PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES FINANCES

//)ECRET n° 75/214 du 2/5/75
fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger
et aux ambassadeurs itinérants.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n° 61/143/FP-PC du 27 Juin 1961 portant Statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 67/116/DGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques et consulaires en poste à l'Etranger et aux ambassadeurs itinérants;

Vu le Décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

vu le Décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères; Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

ARTICLE ler. Les traitements et indémnités alloués aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés de la République Populaire du Congo en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs itinérants sont fixés conformément aux annexes I, II et III ci-joints

ARTICLE 2. - Pour l'attribution de ces traitements et indemnités, les Missions diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo sont réparties en deux (2) zones ainsi définies:

Zone I: Amérique, Cuba, Océanie, Europe occidentale, RDA, Afrique, Madagascar, Ile Maurice, Pays Scandinaves, Pays Arabes du Moyen-Orien et du Golfe Persique, Israël, Asie (sauf République Populaire de Chine, Corée, Viet-Nam).

.../...

Zone II : Europe orientale, République Populaire de Chine, Corée, Viet-Nam.

ARTICLE 3.- Une indemnité de première mise d'équipement de 200.000 francs CFA est allouée aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés, à l'exception du Chef de Mission qui n'en bénéficie pas. Cette indemnité est versée aux intéressés avant leur départ en poste.

ARTICLE 4 .- Le Chargé d'Affaires en pied percevra le traitement de base du Conseiller plus la totalité des indemnités de résidence et de représentation accordées à l'Ambassadeur de la Zone considérée.

ARTICLE 5.- Le Chargé d'affaires a.i. percevra, pour la durée de l'absence du Chef de Mission, la moitié de l'indemnité de représentation dûe à celui-ci.

ARTICLE 6.- L'indemnité de logement est supprimée au cas où le Chargé d'Affaires est logé. Il en est de même de tous les autres Diplomates et agents assimilés.

ARTICIE 7.- Le Consul général percevra le traitement de base du Conseiller d'imbassade plus la totalité des indemnités de résidence et de représentation allouées au Chef de Mission diplomatique de la Zone considérée.

ARTICLE 8.- Le Consul percevra le traitement de base et les indemnités accordés au Conseiller d'Ambassade de sa Zone.

ARTICLE 9. - Les opérateurs Radio en poste dans les Missions diplomatiques bénéficieront de tous les avantages dus aux Attachés d'Ambassade.

ARTICLE 10.- Sont abrogées toutes dispositions contaires au présent Décret.

ARTICLE 11.- Le présent Décret qui prendra effet à compter du ler Janvier 1975, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par tout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 Mai 1975

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Henri LOPES .-

(1 - 111)

Le Ministre des Finances,

Saturnin OKABE .-

ANNEXE

CLURES DIFFORMITIQUES CONSULAIRES ET ASSIMILES - ZONE I

Ambassa- Constiller Secrétaideur fre d'Amba	Ambassa- deur	Consciller Secrétai- fre d'Ambas- Isade	1 00	Attaché	Attaché I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Traitement	225,000	150,000	125,000	1000*56	hand through a
Indemnité de résidence	135,000	135.000	135.000	135.0001	
Indemnité de représenta- tion	140,000		d and page 6	·	and park they a
Indemnité de logement		110,000	85.000	75,0001	
and sind i	500.000	395.000	345.000	305.000	T tolk and
			mg and 0mg		D-1 but 1-4

ANNEXE II

CADRES DIPLOM TIQUES, CONSULAIRES ST ASSIMILES - ZONE II

Ambassa-	Ambassa-	Conseiller Secrétai-	Secrétai- re d'Ambas-	Attaché 1	Conseiller Secrétai- Attaché
Traitement	225.000	150,000	125.000	95.000	
Indemnité de résidence.	135.000	135,000	135,000	135.000 1	19-10 seek)
Indepnité de représentation	000.06	mag 6-49 find			gung sarib bang and yans sand
Indemnité de logement		000.09	45.000	45.000	sond bord
	450.000	345.000	305,000	275.000	, h
	-		proje brok		gang tred
	من وسم ا		a-4 \$**	a	

ANNEXE III

AMBASSADEURS ITINERANTS

Traitement	130.000
TOTOL	18C .000